



CODE DE CONDUITE
ARBITRES DU VKBMO

version 24 mai 2024



CONTENU

CODE DE CONDUITE DES ARBITRES DU VKBMO

- 1. Les différentes formes de comportements transgressifs (page 3)**
- 2. Champ d'application et groupes cibles (page 4)**
- 3. Les règles générales de conduite en tant que principes primordiaux dans le contexte sportif (page 4)**
- 4. Dispositions spécifiques pour les arbitres du VKBMO (page 5)**

CODE DE CONDUITE DES ARBITRES DE LA VKBMO

1. LES DIFFÉRENTES FORMES DE COMPORTEMENT TRANSGRESSIF

Lorsque l'on parle de comportement transgressif dans le sport, on se réfère à un terme générique qui englobe diverses formes de comportement transgressif sexuel, psychologique et/ou physique. En outre, nous considérons également les brimades et la négligence. Les comportements psychologiques transfrontaliers sont les plus courants et se recoupent largement avec les autres formes. Lorsque les codes de conduite contiennent des références à des comportements transgressifs, cela inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants:

▪ **Comportement psychologique transgressif:**

Il s'agit de toute forme de comportement transgressif où une personne est psychologiquement menacée ou attaquée. Il s'agit d'actes non désirés au cours desquels la personne est rabaissée, humiliée, réprimandée, désignée comme bouc émissaire, rejetée, isolée et menacée, ignorée, privée d'attention et de soutien ou de tout autre traitement susceptible de réduire son sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi.

▪ **Comportement sexuel transgressif:**

Il s'agit de toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique non désiré à connotation sexuelle qui a pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, offensant ou humiliant. Ces comportements vont du harcèlement sexuel (remarques sexistes importunes, réprimandes, mimiques ou injures, questions intimes et indiscrettes, gestes et sons obscènes, prises de vue non sollicitées,...) à l'abus sexuel qui consiste à imposer de force un acte physique (e.a. le pelotage délibéré du pénis, du vagin, des fesses, des seins, les baisers non désirés sur une personne qui n'est pas consentante ou incapable de consentir ou qui refuse de consentir) ou à la violence sexuelle (y compris les tentatives de viol).

▪ **Comportement physique transgressif:**

Il s'agit de tout acte intentionnel et non désiré par lequel une personne est physiquement menacée ou attaquée et qui cause un traumatisme ou une blessure physique, y compris des choses telles que des charges d'entraînement inappropriées, le dopage forcé, l'entraînement obligatoire en cas de douleur, les coups, les coups de pied, les morsures, les brûlures ou les coupures, les griffures, les secousses,...

▪ **Négligence:**

Il s'agit du manquement d'une personne ayant un devoir de diligence envers un athlète à fournir un niveau minimum de soins à l'autre personne, ce qui cause un préjudice, peut causer un préjudice ou crée un risque imminent de préjudice. Il peut s'agir de soins médicaux inadéquats, d'une supervision et d'un soutien insuffisants, d'un manque d'équipement approprié et de conditions sportives dangereuses, telles que le non-respect de l'équipement et des règles de sécurité sportive dans l'environnement d'entraînement et de compétition.

▪ **Brimades :**

Les brimades sont des comportements non désirés, répétés et délibérément agressifs, généralement entre pairs et caractérisés par une relation de pouvoir inégale (ou perçue comme telle).

2. CHAMP D'APPLICATION ET GROUPES CIBLES

Les règles de conduite ci-dessous s'articulent autour des valeurs fondamentales chères à la VKBMO (Vlaamse Kickboxing and Muaythai Organisation), telles que le respect, l'intégrité, la loyauté, la discrétion, la sécurité, la qualité, le professionnalisme, la responsabilité et le fair-play. Par ces règles de conduite, la VKBMO souhaite clarifier quels sont les comportements souhaitables et ceux qui sont réprouvés. L'intégrité physique, psychologique, sociale et sexuelle de l'athlète doit être respectée.

Le présent code de conduite contient des règles de conduite générales que doivent respecter tous les arbitres impliqués d'une manière ou d'une autre dans le fonctionnement de la VKBMO.

Toute infraction à ce code de conduite peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. Cela signifie que la personne en question peut, par exemple, être disqualifiée de sa fonction, exclue de l'organisation sportive ou des activités organisées par le VKBMO ou que d'autres mesures disciplinaires peuvent être appliquées conformément aux règlements disciplinaires applicables à ce moment-là.

Ce code de conduite général est applicable à tous les arbitres impliqués dans le fonctionnement de la VKBMO.

- Arbitres: toute personne qui prend des décisions sportives concernant les athlètes, les superviseurs/entraîneurs sportifs, les clubs et les organisateurs,...
- Le Délégué Officiel, l'Arbitre Central, les Juges et les Arbitres de ring relèvent notamment de cette définition.

3. LES REGLES GENERALES DE CONDUITE EN TANT QUE PRINCIPES GENERAUX DANS LE CONTEXTE SPORTIF

1. Des conseils spécifiques sont donnés et une attention particulière est accordée aux enfants en tenant compte de leur niveau de développement et de leur individualité, tant sur le plan physique que mental. Des valeurs positives sont recherchées dans les sports de la jeunesse.
2. L'esprit sportif, le respect et le fair-play s'appliquent tant aux membres du club qu'aux joueurs, entraîneurs, arbitres et supporters adverses, indépendamment de leur sexe, de leur milieu culturel, de leur orientation, de leur origine, de leur statut social, de leur religion ou croyance, de leur couleur ou croyance politique ou syndicale, de leur langue, de leur état de santé, de leur handicap ou d'autres caractéristiques.
3. Les règles et règlements sont connus et respectés. Le harcèlement, le dopage, la drogue, l'intimidation, l'abus de pouvoir, les matchs truqués, la corruption, les comportements sexuels non désirés, l'agression et la violence sont strictement interdits. Il est hors de question de commettre des délits. Chacun doit apporter sa contribution à cette fin. Prenez vos responsabilités si vous êtes témoin ou si vous entendez parler d'incidents qui enfreignent ce code de conduite.

4. L'athlète est protégé des effets négatifs que le sport peut entraîner, tels que la pression sur les performances, les blessures ou les risques pour la santé.
5. Chaque personne fournit et assure une atmosphère et un environnement sportif sains, éthiques et sûrs pour elle-même et pour les autres. Chacun respecte les règles de sécurité locales. Il faut être ouvert et attentif aux signaux d'alerte à cet égard et ne pas hésiter à les transmettre au responsable local ou au point de contact pour l'intégrité, à savoir l'API du club ou l'API de la fédération.
6. L'alcool est consommé de manière responsable, en particulier en présence de mineurs. Les règles en vigueur concernant la consommation d'alcool sont toujours d'application. Les drogues sont interdites en tout temps.
7. Les règles et directives locales sont respectées et appliquées. Le cas échéant, veiller à ce que les athlètes, les superviseurs sportifs et toutes les autres personnes concernées soient informés, par exemple en participant à des séances d'information.
8. En contact direct avec les autres, lorsque nous utilisons des canaux de communication tels que les médias sociaux, les applications, internet ou que nous produisons du matériel audio ou visuel, nous nous comportons de manière respectueuse et courtoise. Les remarques ou comportements insultants et les déclarations qui discréditent le sport sont interdits. Utiliser un langage poli et respecter la dignité de chaque personne, ne pas exclure personne, ne pas faire de remarques ou de comportements discriminatoires, dévalorisants ou intimidants sont la règle.
9. Les faveurs, cadeaux, services ou compensations ne seront pas acceptés pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose de contraire à l'intégrité du sport. Lorsque quelque chose est offert pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose, cela doit être signalé immédiatement aux membres du Conseil d'Administration concerné.
10. Dans le cadre des paris, les informations confidentielles doivent être traitées avec soin et de manière appropriée. Aucune information n'est jamais mise à la disposition de tiers si elle n'a pas déjà été rendue publique et si elle ne peut être utilisée à cette fin. L'Arbitre de la VKBMO ne peut en aucun cas parier sur les matchs et les compétitions sportives de l'association sportive dans laquelle il est impliqué.

4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ARBITRES DU VKBMO

Le code de conduite général ainsi que les présentes dispositions spécifiques doivent être signés par chaque arbitre.

Attitude:

1. Respecter les règles générales de conduite énumérées plus haut.
2. Accepter les décisions de l'arbitre principal.
3. Respecter les autres collègues arbitres. Être ouvert aux commentaires qu'ils donnent.
4. Se signaler mutuellement les comportements antisportifs ou désagréables d'une manière respectueuse.
5. Soutenir tous les efforts visant à encourager les comportements positifs et à prévenir les comportements négatifs.

6. Agir toujours avec intégrité et sérieux et être conscient de son rôle exemplaire dans lequel il importe peu que l'on reçoive une compensation ou non.
7. Agir en votre qualité et en dehors de celle-ci de manière à ne pas nuire aux intérêts de la VKBMO et de ses membres.
8. Agir toujours de manière honnête, indépendante, impartiale, éthique et discrète, sans être guidé par l'intérêt personnel.
9. Respecter les règles de sécurité locales et s'efforcer de maintenir un environnement sportif sain et éthique.
10. S'abstenir de comportements et de remarques qui jettent le discrédit sur le sport. Se comporter de manière respectueuse et ne pas faire de remarques offensantes. Ni lors d'un contact direct, ni lors de l'utilisation de canaux de communication tels que les médias sociaux, les applications, internet ou la production de matériel sonore ou visuel.
11. N'exclure personne et ne pas faire de remarques discriminatoires, dévalorisantes ou intimidantes. Traiter tout le monde de la même manière et ne pas faire de discrimination sur la base de la religion, des croyances, de l'affiliation politique, de la race perçue, du genre ou du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine culturelle, de l'âge, du handicap ou d'autres caractéristiques.
12. Être conscient de l'inégalité des pouvoirs et de la dépendance et ne pas abuser de votre position pour exercer un pouvoir déraisonnable ou inapproprié.
13. Être fier de votre fédération : l'esprit d'équipe, le respect et le fair-play sont essentiels.

Communication:

1. Utilisez toujours un langage poli et respectez la dignité de chaque personne.
2. Communiquez de manière positive, y compris de manière non verbale ! Si vous n'êtes pas d'accord avec quelque chose, exprimez votre désaccord de manière amicale et choisissez un moment approprié pour le faire.
3. Osez dire ce que vous pensez et ressentez de manière appropriée. Par exemple, dites vous que lorsque quelque chose fonctionne pour vous, il/elle réagira positivement. Dites-le clairement (poliment) lorsque quelqu'un dit ou fait quelque chose qui vous met mal à l'aise.
4. Un compliment est une base fondamentale pour obtenir une image positive de soi et des autres. Tout le monde a des capacités et des qualités, il faut vouloir les voir. Faites-lui prendre conscience de ses qualités. Soyez généreux avec les compliments lorsqu'ils sont mérités.
5. Soyez concret et clair dans votre communication. Faites attention à la manière dont vous communiquez : l'ironie peut créer de la confusion ! Donnez des conseils clairs et travaillez avec des accords clairs.
6. Faites la distinction entre les faits et les interprétations.

Lors d'événements sportifs:

1. En tant qu'arbitre, vous avez un rôle exemplaire. Soyez un exemple de fair-play et d'esprit sportif.

2. Lors d'événements sportifs ou de rencontres sociales, vous gardez toujours votre professionnalisme et êtes conscient de la fonction et du rôle que vous exercez.
3. Vous avez également un rôle et une responsabilité avant et après les événements sportifs. Une coopération et une communication harmonieuses avec les parents, les autres entraîneurs, les administrateurs, les autres clubs ... en font partie. Si tout le monde fait ce qu'on attend de lui, c'est une belle collaboration!
4. Les athlètes, les superviseurs/entraîneurs sportifs, les clubs et les organisateurs sont très réceptifs à vos conseils : donnez un feed-back constructif!
5. Arrivez à l'heure aux manifestations sportives. Cela signifie être présent en tenue d'arbitre au moins une heure avant le début de l'événement sportif. Vous arrivez en retard ? Dans ce cas, prévenez l'arbitre principal le plus tôt possible.
6. Convenez clairement avec l'arbitre principal de vos départs et présences possibles lors des manifestations sportives.
7. N'attaquez jamais un collègue arbitre en public et ne mettez pas en doute l'intégrité de l'autre.
8. Respectez les règles de la compétition et les réglementations locales et n'enfreignez pas délibérément.
9. Gardez toujours à l'esprit qu'une réunion de jeunes doit être axée sur l'expérience et le plaisir des jeunes et non sur l'ego des adultes.
10. Un arbitre peut amener son conjoint(e) à un événement où il est en fonction. L'organisation assure le passage gratuit de cette personne, mais n'est pas obligée de lui fournir des boissons et un repas. Les accompagnants se rendent toujours dans la salle et non dans la zone VIP ou sur le ring.
11. Les arbitres en fonction sont soumis à une **tolérance zéro** en ce qui concerne la consommation d'alcool avant ou pendant un événement sportif.

Formation régulière:

1. L'activité du staff d'arbitrage en fonction permet d'orienter et d'actualiser les connaissances en tenant compte du niveau de développement et de l'individualité de chacun, tant sur le plan physique que mental.
2. Vous savez comment développer les valeurs positives de votre rôle en tant qu'officiel et comprenez que, tout comme le succès et le plaisir, l'échec et la frustration font partie intégrante du sport. Vous vous engagez à en tenir compte et à aider les autres à y faire face sans compromettre leur propre intégrité et celle des autres.
3. Vous êtes en éternel apprentissage et savez remettre en question vos propres performances de manière critique afin de vous améliorer.
4. Vous stimulez un environnement dans lequel chacun a la possibilité d'être lui-même et de faire preuve de vulnérabilité. Montrer sa vulnérabilité et l'exprimer sont des composantes essentielles dans les fonctions que remplissent les membres du staff d'arbitrage, afin d'aller de l'avant et d'atteindre les objectifs souhaités.
5. Vous travaillez sur votre propre niveau de compétence : formez-vous régulièrement.

6. Ne soyez pas déçu par un mauvais résultat. La performance lors d'un événement sportif n'est qu'un instantané, votre qualité d'arbitre est une constante!

Instructions supplémentaires pour le délégué officiel :

1. S'efforcer d'offrir à tous les arbitres des chances égales de participer à des manifestations sportives, en tenant compte de leurs compétences et de leur désir de développement.
2. Éviter le favoritisme. Fournir aux arbitres les conseils dont ils ont besoin pour gérer une compétition de la bonne manière.
3. Contribuer à ce que chaque arbitre se sente bien dans le cadre de sa fonction au sein de la fédération.
4. Être conscient de l'inégalité des pouvoirs et de la dépendance et ne pas abuser de sa position pour exercer un pouvoir déraisonnable ou inapproprié.
5. Au besoin, vous justifierez vos décisions afin qu'elles soient claires et compréhensibles pour tous, de manière équitable.
6. Vous vous efforcerez de ne traiter qu'avec des personnes et des organisations à la conduite irréprochable.
7. Les équipements fournis par la fédération répondent aux exigences de sécurité et conviennent à tous les athlètes, en particulier aux jeunes athlètes. Les organisateurs doivent les traiter avec soin.

Informations:

1. Vous devez traiter les informations confidentielles dont vous disposez en tant qu'arbitre avec soin et correction. Ne fournissez pas d'informations confidentielles à des tiers qui n'y ont pas droit.
2. D'autre part, ne cachez pas d'informations à la fédération, aux autres arbitres et à l'organisation de la compétition et soyez ouvert, à moins que ces informations ne soient secrètes ou confidentielles.
3. Les informations doivent être utilisées pour les besoins de l'organisation et non pour un gain personnel ou pour le bénéfice d'autrui, en particulier lorsque ces informations sont confidentielles.

Conflits d'intérêts:

1. Vous évitez les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits d'intérêts. Vous n'occupez aucun poste auxiliaire, rémunéré ou non, et ne prenez aucun intérêt financier qui entre en conflit ou risque d'entrer en conflit avec votre poste.
2. Vous faites preuve de transparence en ce qui concerne les intérêts financiers que vous détenez dans d'autres organisations et les postes auxiliaires. Vous évitez l'apparence de favoritisme dans les partenariats et les relations qui entrent en conflit avec une concurrence loyale.
3. Vous respectez la procédure relative aux conflits d'intérêts telle qu'elle est décrite dans le règlement interne.

4. Si vous avez un intérêt personnel direct ou indirect ou un intérêt lié à une personne ou une organisation apparentée, de nature patrimoniale ou autre, en rapport avec une décision ou une transaction qui fait partie de ses fonctions, vous devez le signaler au délégué officiel. Vous ne pouvez jamais prendre de décision autonome à ce sujet. L'éventuel conflit d'intérêts est traité de la manière prévue dans le règlement interne ou dans le règlement du travail.

Cadeaux et indemnités:

1. Vous ne devez pas accepter de faveurs, de cadeaux, de services ou d'honoraires pour faire ou vous abstenir de faire quelque chose de contraire à l'intégrité du sport. Lorsqu'on vous offre quelque chose pour faire ou vous abstenir de faire quelque chose, vous le signalez immédiatement au délégué officiel.

Responsabilité:

1. Le délégué officiel rend compte chaque année au conseil d'administration (CA) du respect des règles de conduite énoncées dans le présent code de conduite en faisant rapport au conseil d'administration (CA).

Pour ce faire, le *formulaire d'enregistrement des conflits d'intérêts/incompatibilités* est inclus chaque année dans le rapport du conseil d'administration (CA) et fait partie de la procédure relative aux incompatibilités susceptibles de survenir, conformément au règlement d'ordre intérieur.

Comportement transgressif:

Une attention particulière doit être accordée à la protection et au respect de l'intégrité physique, psychologique et sexuelle des athlètes, des superviseurs/entraîneurs sportifs, des clubs et des organisateurs,...

1. **Vous prenez au sérieux les comportements transfrontaliers (signalés).**
 - Vous vous efforcez de faire en sorte que le sujet de l'intégrité reste ouvert à la discussion. Vous assurez un certain degré de vigilance au sein de l'organisation en ce qui concerne les comportements inappropriés ou transgressifs et vous encouragez leur signalement.
 - Vous vous acquitterez correctement de vos tâches officielles afin d'éviter toute occasion de comportement sexuel, psychologique et physique transgressif.
 - Vous agirez de manière appropriée contre la violation des règles, des valeurs et des normes par les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs et/ou d'autres personnes, et vous prendrez toujours la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise.
2. Vous **ne participerez pas à des comportements sexuels, psychologiques ou physiques transgressifs** et vous n'encouragerez pas d'autres personnes à le faire.

- Vous cesserez immédiatement (ou ferez cesser) toute forme de comportement transgressif sur le plan sexuel, psychologique ou physique dont vous êtes informé ou témoin, et vous apporterez (ou ferez apporter) l'aide nécessaire à la victime.
 - Vous ne créez pas une atmosphère à connotation sexuelle ou érotique (par la parole, le comportement, la projection d'images de films, la décoration de l'environnement, etc.). Vous vous abstenrez de remarques sexuelles non désirées, d'obscénités, d'épanchements sur votre vie sexuelle ou celle d'autrui, d'insultes psychologiques... par tout moyen de communication.
 - Vous ne créez pas une atmosphère psychologiquement dangereuse (en rabaissant, insultant, faisant du chantage, etc.) et ne permettez pas non plus aux autres de créer une telle atmosphère.
 - Vous vous abstenrez de faire des commentaires sur le poids et la nutrition, car cela peut avoir des conséquences négatives et déclencher un comportement alimentaire perturbé.
 - Vous n'obligerez pas une personne qui ne remplit pas les conditions médicales ou physiques requises à participer à des compétitions dans le seul but de poursuivre des ambitions sportives.
 - Vous ne répondrez pas aux désirs ou fantasmes sexuels/érotiques d'une personne sexuellement mineure (< 18 ans).
3. Vous devez immédiatement **signaler** à l'API de la Fédération **tout incident ou toute situation impliquant** un comportement transfrontalier, sexuel, psychologique ou physique transgressif. Vous ne devez pas décourager ou empêcher d'autres personnes (telles qu'un officiel, un athlète ou un autre superviseur) de signaler toute forme de comportement transgressif ou de déposer une plainte à ce sujet.
4. Vous vous abstenrez de traiter les personnes d'une manière qui porte atteinte à leur **dignité** et de vous immiscer davantage dans leur vie **privée**. Vous traiterez toujours les personnes avec **discrétion** et **respect** dans les espaces où elles se trouvent. Ainsi, vous:
- Ne vous trouvez pas inutilement et/ou sans le consentement des personnes dans des zones utilisées comme des zones privées, telles que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres à coucher et autres zones similaires, dans lesquelles les personnes peuvent supposer pouvoir se comporter comme si elles étaient seules et invisibles.
 - N'invitez pas de manière répétée ou systématique des personnes en privé, seules, à leur domicile ou dans un autre endroit isolé lorsque, d'après vos fonctions d'entraîneur, cette rencontre n'est pas nécessaire et/ou peut être organisée ailleurs, par exemple dans un bâtiment du club ou dans un lieu public.
 - N'isolez pas systématiquement les personnes de quelque manière que ce soit et ne réalisez pas systématiquement une relation individuelle sans raison professionnelle.

5. Vous vous **abstenez de toute forme d'abus de pouvoir ou de harcèlement sexuel, émotionnel ou physique** à l'égard de toute personne. Ainsi, vous devez:
- Ne pas contraindre ou abuser de quelque manière que ce soit de la différence de pouvoir qui existe entre vous et la personne, avec l'intention apparente de contraindre, d'inciter ou de persuader, ou de tolérer, que la personne se livre à des actes sexuels ou mette en danger l'intégrité psychologique d'autres personnes par l'intimidation.
 - Ne pas accorder d'avantages (im)matériels ou de compensations dans l'intention apparente de demander des contreparties, que ce soit sur le plan sexuel ou sur le plan physique ou psychologique, lorsque les limites sont clairement franchies.
6. Vous coopérez à l'enquête (préliminaire) interne/externe et à la procédure disciplinaire interne en cours devant un comité disciplinaire ou un organe d'enquête à la suite d'un signalement de toute forme de comportement transgressif. Vous vous conformez à une convocation devant le comité disciplinaire.

La version complète du code de conduite arbitres m'a été communiquée par e-mail le:

.....

Je déclare sur l'honneur que je suis d'accord avec le code de conduite arbitres de la fédération qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur.

Préparé en deux exemplaires (un pour l'arbitre, un pour la fédération)

Pour accord,

Date:

Nom arbitre:

Signature: